

et aux témoins qui ont déclaré ne savoir signer.  
Constatae faisant la loi, par moi maire de tarabel faisant les  
fonctions d'Officier Public de l'état civil;

le maire  
Albigier

Mairie de Tarabel arrondissement de villefranche

Le sixième jour du mois de février au mil huit cent trente trois  
à huit heures du matin.

N. 3

Acte de Naissance de Rose philippe née le cinq du dit mois de février  
à midi, fils de Jean Germain Rose Profession de maçon, et de marthe  
niquet, domiciliés au village de Tarabel mariés.

Le père de l'enfant a été reconnu être au Garçon qu'on me présente  
Premier témoin Bertrand Laurens âgé de quarante cinq ans, profession  
de Carillonneur habitant à tarabel.

Second témoin Raymond Cazeneuve âgé de trente deux ans, profession  
de Cultivateur habitant à tarabel.

Sur la requête a nous faite par Jean Germain Rose Père de l'enfant.  
Lecture du présent acte a été par nous faite à la Partie Comparante  
et aux témoins qui ont déclaré ne savoir signer et le père a signé avec nous  
Constatae faisant la loi, par moi maire de tarabel faisant les  
fonctions d'Officier Public de l'état civil.

le maire

Albigier

Mairie de Tarabel arrondissement Communal de villefranche

Le Dossieu jour du mois de février au mil huit cent trente trois  
à huit heures du matin.

N. 4

Acte de Mariage de Cazeneuve Martial âgé de trente un an  
né à Tarabel département de la haute garonne le neuf centose au dix ans  
qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a exhibé, profession  
de Charon demeurant à tarabel Soudit département, fils légitime et  
majoré de Raymond Cazeneuve demeurant à tarabel département de  
la haute garonne veuf, et de jacquette Cazeneuve mariée, décédée  
à Tarabel le trente décembre mil huit cent vingt quatre, précédant  
En présence Et du Consentement de son dit père.

Et demoiselle magdelaine Dufeste âgée de vingt ans née dans  
la Commune d'ozon Canton de Pournoy département des hautes

deuxième partie



Pyrénées, le dix neuvième jour du mois d'Avril au  
mil huit cent treize, ainsi qu'il résulte de l'extrait

En forme qu'elle nous a exhibé; demeurant à Poulou Rue de la Dalbade  
N. 219 département de la haute garonne, fille légitime et mineure du  
sieur Jacques Dufeste décédé dans la Commune d'ozon département des  
hautes Pyrénées, le dix huitième jour du mois de septembre mil huit cent  
vingt trois, et de Madame Jeanne Marie Camus veuve et demeurant à  
Pournoy département des hautes Pyrénées, et épouse en second nocer du  
sieur Jean Pierre Duclou, la dite magdelaine Dufeste précédant en présence  
et du Consentement du sieur Germain Laurens homme d'affaires de M. de  
Saint pastou habitant à tarabel département de la haute Garonne lequel  
est autorisé à donner le Consentement au mariage de la dite magdelaine  
Dufeste par un acte Public Consenté par Jeanne Marie Camus et le dit  
Jean Pierre Duclou, son Epoux en second nocer, et Co-tuteur de la dite  
magdelaine Dufeste et Retenu par M. Aman Baubère notaire à la ville  
de Pournoy en date du quatre novembre mil huit cent trente deux et enregistré  
le cinq du même mois, et il est aussi à l'original de la dite procuration  
annexée à un acte Retenu par M. Gineste avocat et notaire à la  
Résidence de Poulou le dix novembre mil huit cent trente deux.

Les actes préliminaires sus Extraits du Register de la Publication de  
mariage faite devant la principale Porte de notre maison Commune; la première  
publication le dix huit du mois de novembre de l'an mil huit cent trente deux  
à l'heure de midi, et la seconde le vingt cinq du mois de novembre mil huit  
cent trente deux à l'heure aussi de midi; et à la Commune de Poulou la première  
publication le dix huit du mois de novembre de l'an mil huit cent trente deux  
à l'heure de midi, et la seconde le vingt cinq du même mois à l'heure aussi  
de midi, ainsi qu'il constate le Certificat de M. le maire de Poulou en date  
du trente du présent mois de janvier mil huit cent trente trois; et à la ville de  
Pournoy, la première publication le dix huit du mois de novembre de l'an mil  
huit cent trente deux à l'heure de midi, et la seconde publication le vingt  
cinq du dit mois de novembre mil huit cent trente deux à l'heure de  
midi, ainsi qu'il constate le Certificat de M. le maire de Pournoy en  
date du onze janvier mil huit cent trente trois et non opposition,  
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée sous main  
officielle de l'état civil faisant droit à son Requête après avoir donné  
lecture de l'acte sus mentionné et du Chapitre six de  
Du Code civil intitulé du Mariage, avoir demandé au futur Epoux, et à  
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Déclarer au nom de la  
loi que Monsieur Cazeneuve Martial et Madame Dufeste sont unis